

MAIRIE de VILLÉ



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

34ème séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 19 septembre 2025, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

—00000000—

Etaient présents

monsieur Lionel PFANN – Maire ;

monsieur Jean-Pierre ALDOSA , monsieur Serge SPIESSE, adjoints ;
madame Rosmarie DURAND, madame Claire TELLINAL, monsieur Daniel VERNIER, madame Françoise BURGER, monsieur Gilles GENTILE, madame Liliane KOEHL, monsieur Eric WILLEMIN, madame Christine MEYER, madame Annunziata DA SILVA, madame Patricia BIRGER, madame Christelle KIEFFER, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, monsieur Cédric WIRTH, conseillers municipaux.

Absents excusés :

monsieur Gérard CHAMLEY, donne procuration à monsieur Jean-Pierre ALDOSA ;
monsieur Eric WILLEMIN donne procuration à monsieur Serge SPIESSE ;

Le conseil municipal a débuté à 19h05

—00000000—

Point n° 3 : Echange de terrains dans le cadre de la piste cyclable LALAYE-VILLE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création de la piste cyclable LALAYE-VILLE, par délibération en date du 07 juillet 2008, les membres du conseil municipal de Villé, acceptaient la cession de terrain par l'Association Foncière de Breitenau à la commune de Villé. Toujours afin de mener à bien le projet de piste cyclable, il était convenu que deux de ces parcelles soient échangées contre deux parcelles appartenant à monsieur Pierre MUNSCHINA.

La cession des parcelles n'a pas eu lieu.

Le 26 septembre 2016, les membres du conseil municipal de Villé acceptaient qu'en cas de dissolution de l'Association Foncière de Breitenau, l'actif et le passif de l'association revenant à la commune soit incorporé dans le patrimoine communal.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire en date du 18 novembre 2016, les membres de l'association foncière de Breitenau votaient la dissolution de l'association.

Par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2020, la Préfète du Bas-Rhin abrogeait l'arrêté préfectoral du 18 février 1988 portant création de l'Association Foncière de Breitenau, et prononçait ainsi la dissolution de l'Association Foncière.

Suite à cette dissolution, l'ensemble des parcelles devant être incorporées dans le patrimoine de la commune ont fait l'objet d'une inscription au livre foncier.

Pour mémoire, le secteur concerné est le pré adjacent au terrain de camping de Bassemberg. Ces parcelles, situées en zone agricole, sont constituées de prairie et de berges du Giessen.

Afin de régulariser l'occupation foncière relative à l'emprise de la piste cyclable réalisée, il convient d'acter l'échange des parcelles appartenant à la commune identifiées comme suit :

- Section 15 parcelle 114 (274m²)
- Section 15 parcelle 118 (295m²)

soit une surface totale de 569m², contre les parcelles appartenant à monsieur Pierre MUNSCHINA identifiées comme suit :

- Section 15 parcelle 113 (271m²)
- Section 15 parcelle 120 (244m²)

soit une surface totale de 515m².

Au vu du faible écart de surface, il paraît inopportun de solliciter le versement d'une soulte pour équilibrer l'échange.

Conformément aux dispositions des articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T., la commune peut procéder à la cession des ses biens par acte administratif. Cette procédure simplifiée permet d'optimiser la gestion des démarches et ne pas avoir recours à un notaire.

Conformément à l'article L.1311-13 du C.G.C.T., le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par la commune. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes par le Maire, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** monsieur le Maire à procéder à l'échange des parcelles avec monsieur Pierre MUNSCHINA conformément aux éléments rapportés ;
- **délègue** la signature des actes administratifs relatifs l'échange des parcelles au premier adjoint, monsieur Jean-Pierre ALDOSA ;
- **autorise** monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cet échange ;
- **autorise** monsieur le Maire à missionner le cabinet de géomètre UN POINT SIX pour la rédaction des actes administratifs.

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations**

**Le secrétaire de séance
Jean-Pierre ALDOSA**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, en date du 26/09/2021

Le Maire, Lionel PFANN

